

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DASES 89 G Participation à l'association Les Artisans du Macadam (10e) pour son action d'aide à l'insertion socioprofessionnelle de personnes éloignées de l'emploi par l'activité de vente du magazine Macadam dans l'espace public.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L-263-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer une participation de 30.000 euros à l'association Les Artisans du Macadam au titre de l'année 2013 pour son action d'aide à l'insertion socioprofessionnelle de personnes éloignées de l'emploi par l'activité de vente du magazine Macadam dans l'espace public ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une participation de 30.000 euros est attribuée à l'association Les Artisans du Macadam (84341), 22 rue des Vinaigriers (10e), pour son action d'aide à l'insertion socioprofessionnelle de personnes éloignées de l'emploi par l'activité de vente du magazine Macadam dans l'espace public, au titre de 2013 (2013_04341).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits départementaux d'insertion à la rubrique 561, chapitre 017, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.